

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 16 MARS 2008

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mr HENRY, Mme DASSE, Mr HÉRISSÉ, Mme FERRY, Mr SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mr DENIAUX, Mme LEMOINE, Mr LEROUX, Mme GERBOIN, Mr NOURI, Melle LECOQ, Mr BOBARD, Mme VARET, Mr ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, Mr DIRICKX, Mme BOURBON, Mr LENORMAND, Mme POTIER, Mr BABLÉE, Mme PENEAU, Mr DOUET, Melle QUENTIN, Mr GUÉRIN, Mme ANGIBAUD, Mr CHEVROLLIER, Melle GOHIER, Mr JUSTEAU, Mr GÉ, Mme CARCHON.

Était absent excusé et représenté : Mr DELATRE qui avait donné pouvoir à Mr SAULNIER.

Date de convocation : Mardi 11 mars 2008

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 12 mars 2008

Monsieur Philippe HENRY souhaite la bienvenue à l'assemblée venue nombreuse assister à la séance, ainsi qu'au Conseil Municipal d'Enfants.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1. - Installation du Conseil Municipal

En sa qualité de Maire en exercice de la précédente mandature, il déclare installer dans leur fonction de Conseillers Municipaux :

- Monsieur Philippe HENRY
- Madame Marie-Line DASSE
- Monsieur Bruno HÉRISSÉ
- Madame Bénédicte FERRY
- Monsieur Vincent SAULNIER
- Madame Marielle PLANCHENAULT-MICHEL
- Monsieur Marc DENIAUX

.../...

- Madame Martine LEMOINE
- Monsieur Patrick LEROUX
- Madame Édith GERBOIN
- Monsieur Mohamed NOURI
- Mademoiselle Anne-Lise LECOQ
- Monsieur Daniel BOBARD
- Madame Christiane VARET
- Monsieur Laurent ROCHER
- Madame Claudine MALLECOT
- Monsieur Frédéric DELATRE
- Madame Myriam METIBA
- Monsieur Nicolas DIRICKX
- Madame Élisabeth BOURBON
- Monsieur Bruno LENORMAND
- Madame Francine POTIER
- Monsieur Claude BABLÉE
- Madame Claudie PENEAU
- Monsieur Serge DOUET
- Mademoiselle Joanna QUENTIN
- Monsieur Jacques GUÉRIN
- Madame Brigitte ANGIBAUD
- Monsieur Guillaume CHEVROLLIER
- Mademoiselle Hélène GOHIER
- Monsieur Stéphane JUSTEAU
- Monsieur Patrick GÉ
- Madame Jacqueline CARCHON

L'installation du Conseil Municipal étant effectuée, et l'ancien mandat de Monsieur Philippe HENRY achevé, il confie, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de l'assemblée à sa doyenne, Madame Christiane VARET.

La Présidente donne lecture des résultats des élections.

Résultat des élections :

Les 33 Conseillers Municipaux de Château-Gontier ont été élus au premier tour de scrutin le 9 mars 2008.

✓ Électeurs inscrits	7 846
✓ Électeurs votants	5 475
✓ Bulletins nuls	168
✓ Suffrages exprimés	5 307

Ont obtenu :

- Liste « Nouveaux défis »
Philippe HENRY

3 351 voix

.../...

- Liste « Château-Gontier / Bazouges 2008, ensemble le nouvel élan »
Brigitte ANGIBAUD 1 247 voix
- Liste « Château-Gontier / Bazouges, un autre souffle »
Patrick GÉ 709 voix

Répartition des sièges :

- Liste « Nouveaux défis »
Philippe HENRY 27 sièges
- Liste « Château-Gontier / Bazouges 2008, ensemble le nouvel élan »
Brigitte ANGIBAUD 4 sièges
- Liste « Château-Gontier / Bazouges, un autre souffle »
Patrick GÉ 2 sièges
- 33 sièges

QUESTION 1.2. - Élection du Maire

Madame Christiane VARET, Présidente de la séance, fait l'appel nominal des Conseillers élus dans l'ordre d'élection :

Qualité (Mme, Melle ou Mr)	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mr	HENRY Philippe	02.10.70	09.03.2008	3 351
Mme	DASSE Marie-Line	29.01.59	09.03.2008	3 351
Mr	HÉRISSÉ Bruno	13.07.50	09.03.2008	3 351
Mme	FERRY Bénédicte	28.12.70	09.03.2008	3 351
Mr	SAULNIER Vincent	10.05.70	09.03.2008	3 351
Mme	PLANCHENAULT-MICHEL Marielle	05.07.66	09.03.2008	3 351
Mr	DENIAUX Marc	24.06.46	09.03.2008	3 351
Mme	LEMOINE Martine	24.08.51	09.03.2008	3 351
Mr	LEROUX Patrick	02.11.50	09.03.2008	3 351
Mme	GERBOIN Édith	28.06.55	09.03.2008	3 351
Mr	NOURI Mohamed	13.02.63	09.03.2008	3 351
Melle	LECOQ Anne-Lise	18.07.84	09.03.2008	3 351
Mr	BOBARD Daniel	12.04.50	09.03.2008	3 351
Mme	VARET Christiane	17.06.31	09.03.2008	3 351

.../...

Mr	ROCHER Laurent	08.12.68	09.03.2008	3 351
Mme	MALLECOT Claudine	13.08.47	09.03.2008	3 351
Mr	DELATRE Frédéric	19.09.66	09.03.2008	3 351
Mme	METIBA Myriam	03.11.69	09.03.2008	3 351
Mr	DIRICKX Nicolas	28.04.76	09.03.2008	3 351
Mme	BOURBON Élisabeth	18.05.53	09.03.2008	3 351
Mr	LENORMAND Bruno	01.02.62	09.03.2008	3 351
Mme	POTIER Francine	17.08.65	09.03.2008	3 351
Mr	BABLÉE Claude	21.11.43	09.03.2008	3 351
Mme	PENEAU Claudie	12.02.59	09.03.2008	3 351
Mr	DOUET Serge	11.09.46	09.03.2008	3 351
Melle	QUENTIN Joanna	14.08.82	09.03.2008	3 351
Mr	GUÉRIN Jacques	23.12.57	09.03.2008	3 351
Mme	ANGIBAUD Brigitte	10.12.58	09.03.2008	1 247
Mr	CHEVROLLIER Guillaume	27.10.74	09.03.2008	1 247
Melle	GOHIER Hélène	30.01.81	09.03.2008	1 247
Mr	JUSTEAU Stéphane	01.02.71	09.03.2008	1 247
Mr	GÉ Patrick	13.04.59	09.03.2008	709
Mme	CARCHON Jacqueline	27.11.43	09.03.2008	709

Elle dénombre 32 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales est remplie.

Il est pris note de la procuration de Monsieur Frédéric DELATRE à Monsieur Vincent SAULNIER, laquelle est vérifiée.

Le secrétariat de séance est assuré par la Conseillère la plus jeune, à savoir Mademoiselle Anne-Lise LECOQ.

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs pour constituer, avec la Présidente de séance, et la Secrétaire, le bureau de vote :

Mademoiselle Hélène GOHIER et Madame Jacqueline CARCHON ont été désignées à cette fin.

La Présidente a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente fait appel aux candidatures.

La candidature de Monsieur Philippe HENRY est enregistrée.

.../...

La Présidente de séance fait remettre un bulletin blanc et une enveloppe, d'un modèle spécifique uniforme, à chaque membre du Conseil Municipal.

Elle ouvre ensuite le vote.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout a été placé dans une enveloppe close et jointe au procès verbal portant indication du scrutin concerné.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

1^{er} tour

Le dépouillement est ouvert :

- les bulletins sont comptés,
- il est vérifié que le nombre est égal à celui des votants,
- les bulletins sont dépouillés :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne).....	33
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau,.....	6
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c).....	27
e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair)...	14

NOM Prénom dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
HENRY Philippe	27	Vingt-sept

Monsieur Philippe HENRY, né le 2 octobre 1970, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire par la Présidente de séance et immédiatement installé.

Dès que son élection est acquise, le nouveau Maire prend la présidence de la séance (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

Le Maire est investi dans ses fonctions pour la même durée que le Conseil Municipal qui l'a élu (article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire prononce quelques mots et tient une nouvelle fois à remercier les électrices et les électeurs qui lui ont fait confiance. Il fait part également de sa volonté d'ouverture à l'opposition.

QUESTION 1.3. - Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre d'Adjoints à élire, sachant qu'au regard de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, sans être inférieur à 1, (Article L 2122-1 du même code). Ceci implique que l'Assemblée pourra, au maximum, décider d'élire 9 Adjoints.

Il est rappelé que sous la précédente mandature, la municipalité était composée du Maire et de 7 Adjoints.

PROPOSITION :

En application de ces dispositions, le Maire propose au Conseil Municipal, de créer 7 postes d'Adjoints.

Madame ANGIBAUTL souhaite savoir pourquoi, puisque la loi lui donne la possibilité de créer 9 postes d'Adjoints, Monsieur le Maire ne veut en créer que 7. Elle demande quelle place sera donnée à l'opposition, puisque Monsieur le Maire a parlé d'ouverture.

Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite laisser la possibilité à des Conseillers Municipaux de disposer de délégations spécifiques à l'avenir, et que par ailleurs, rares sont les collectivités locales qui accordent une place à l'opposition dans leur exécutif avant de connaître auparavant la volonté des uns et des autres de voter ou non le budget, et de travailler ensemble.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER, Mademoiselle GOHIER et Monsieur JUSTEAU votent contre.

QUESTION 1.4. - Élection des Adjoints

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints parmi les membres du Conseil Municipal (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.) au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. La liste porte le nom du candidat placé en tête.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, le bureau de vote étant composé du Maire, des deux assesseurs précédemment désignés et de la Secrétaire de séance.

Le Maire fait remettre un bulletin de chaque liste candidate, un bulletin blanc, et une enveloppe, d'un modèle spécifique uniforme, à chaque membre du conseil municipal

Il ouvre ensuite le vote.

.../...

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout a été placé dans une enveloppe close et jointe au procès verbal portant indication du scrutin concerné.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

1^{er} tour

Le dépouillement est ouvert :

- les bulletins sont comptés,
- il est vérifié que le nombre est égal à celui des votants,
- les bulletins sont dépouillés :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne).....	33
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau,.....	6
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c).....	27
e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair)...	14

NOM du candidat en tête de liste dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
HÉRISSÉ Bruno	27	Vingt-sept

La liste « HÉRISSÉ Bruno » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste, ils ont pris rang dans l'ordre de présentation de cette liste à savoir :

1^{er} maire-adjoint	Monsieur Bruno HÉRISSÉ né le 13 juillet 1950.
2^{ème} maire-adjoint	Madame Marie-Line DASSE née le 29 janvier 1959.
3^{ème} maire-adjoint	Monsieur Vincent SAULNIER né le 10 mai 1970.
4^{ème} maire-adjoint	Madame Bénédicte FERRY née le 28 décembre 1970.
5^{ème} maire-adjoint	Monsieur Marc DENIAUX né le 24 juin 1946.
6^{ème} maire-adjoint	Madame Marielle PLANCHENAULT-MICHEL née le 5 juillet 1966.
7^{ème} maire-adjoint	Monsieur Patrick LEROUX né le 2 novembre 1950.

.../...

Observations et réclamations sur l'élection du Maire et des adjoints :

Madame ANGIBAUD estime que les délais et formes des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont pas été respectés, et que la notion d'urgence n'a pas été précisée par le Maire lors de la séance.

Monsieur le Maire lui réplique que la convocation a été adressée aux élus dans les délais impartis, à savoir qu'elle a été postée le mercredi 12 mars 2008, soit 3 jours francs avant la séance.

Il ressort des articles L 2121-7 et L 2122-8 du CGCT que pour l'élection du Maire et des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais suivants :

⇒ Lors du renouvellement général des conseils municipaux, **la première réunion se tient de plein droit* au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche** suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. (Article L 2121-7 du CGCT).

* (CE 28 décembre 2001 Élections du Pré Saint Gervais n°237214), le Conseil d'État a considéré que, pour cette première réunion de plein droit du CM, le délai de convocation était de trois jours francs pour l'ensemble des communes qu'elle que soit leur population.

⇒ **Pour les autres questions portées à l'ordre du jour de la séance - Urgence de l'ordre du jour après l'élection du Maire et des Adjoints**

Délibération n° 032 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire rappelle qu'il ressort des articles L 2121-7 et L 2122-8 du CGCT que pour l'élection du maire et des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais suivants :

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit* au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. (Article L 2121-7 du CGCT).

*Le Conseil d'Etat a considéré, dans un arrêt de décembre 2001, Commune du Pré-Saint-Gervais, que pour cette première réunion de plein droit du CM, le délai de convocation était de trois jours francs pour l'ensemble des communes qu'elle que soit leur population.

.../...

Ceci dit, pour les autres questions portées à l'ordre du jour, le délai de convocation de la présente séance a été de 3 jours francs au lieu de 5 comme le prévoit l'article L 2121-12 du CGCT.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'urgence de l'ordre du jour sachant qu'il peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

PROPOSITION :

En conséquence il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur l'urgence de l'intégralité des autres questions portées à l'ordre du jour de la présente séance (Questions 1.5 à 1.11).

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire avec :

- ✓ 27 voix pour,
- ✓ 2 abstentions (Mme CARCHON et M. GÉ),
- ✓ 4 voix contre (Mme ANGIBAUD, Melle GOHIER, MM. CHEVROLLIER et JUSTEAU).

QUESTION 1.5. - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 033 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSE

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Dès lors s'impose à lui la nécessité de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dont le texte intégral a été joint à la note de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion de l'assemblée

Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Les délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signatures.

.../...

Le Maire doit informer l'Assemblée, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence qu'il a reçue (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

L'Assemblée peut à tout moment modifier, ou même retirer, les délégations consenties dans le cadre de cet article qui permet un fonctionnement plus souple des Collectivités Locales, et qui allège les questions soumises à délibération de l'Assemblée.

PROPOSITION :

Après présentation et explication par Monsieur le premier Adjoint, il est proposé à l'Assemblée d'accorder à Monsieur le Maire les délégations visées ci-dessous, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas le terme du mandat en cours ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

.../...

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'Euros autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

.../...

Madame ANGIBAUD aurait souhaité que des limites soient fixées pour plusieurs de ces points, notamment pour la réalisation des emprunts.

Monsieur le Maire lui rappelle que les emprunts ne peuvent pas être contractés au-delà de ce qui est prévu au budget, et propose de voter la délibération en l'état.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par :

- ✓ 29 voix pour,
- ✓ 4 voix contre (Mme ANGIBAUD, Melle GOHIER, MM. CHEVROLLIER et JUSTEAU).

QUESTION 1.6. - Vote des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

Délibération n° 034 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux.

Concernant le Maire et les Adjointes, il est proposé la reconduction de ce qui se pratiquait antérieurement à savoir :

- Pour le Maire, une indemnité de fonction mensuelle égale à 65% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique plus la majoration de 20 % prévue pour les communes chef lieu d'arrondissement, (Indemnité maximale possible).

Valeur indicative mensuelle au 29/02/2008

POPULATION*	VALEUR MAXI INDEMNITE MAIRE ⁽¹⁾	MAJORATION 20% CHEF-LIEU ARROND.	TOTAL MAXI AUTORISE / MOIS
De 10.000 à 19.999	2 419,72 €	483,94 €	2 903,66 €
POPULATION*	MONTANT ACTUEL INDEMNITE MAIRE ⁽²⁾	MAJORATION 20% CHEF-LIEU ARROND.	TOTAL ACTUEL INDEMNITE MAIRE
De 10.000 à 19.999	2 419,72 €	483,94 €	2 903,66 €

(1) Taux maximum légal 65% de l'indice brut 1015

.../...

- Pour les Adjoints, une indemnité de fonction mensuelle égale à 22 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique plus la majoration de 20% prévue pour les communes chef lieu d'arrondissement.

Valeur indicative mensuelle au 29/02/2008

POPULATION*	VALEUR MAXI INDEMNITE ADJOINT ⁽¹⁾	MAJORATION 20% CHEF-LIEU ARROND.	TOTAL MAXI AUTORISE / MOIS
De 10.000 à 19.999	1 023,73 €	204,75 €	1 228,47 €
POPULATION*	MONTANT INDEMNITE ADJOINT ⁽²⁾	MAJORATION 20% CHEF-LIEU ARROND.	TOTAL ACTUEL INDEMNITE ADJOINT
De 10.000 à 19.999	818,98 €	163,80 €	982,78 €

(1) Taux maximum légal 27,5% de l'indice brut 1015

(2) **Taux de 22% de l'IB 1015 avec majoration chef lieu d'arr.**

Concernant les Conseillers Municipaux, antérieurement, aucune indemnité de fonction ne leur était accordée.

Il est proposé de prendre sur l'enveloppe globale maximale des indemnités de fonction, qui n'est pas atteinte, pour leur attribuer une indemnité de fonction annuelle égale à 0,75% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique plus la majoration de 20% prévue pour les communes chef lieu d'arrondissement.

Valeur indicative au 29/02/2008

POPULATION*	VALEUR MAXI INDEMNITE CM ⁽¹⁾	MAJORATION 20% CHEF-LIEU ARROND.	TOTAL MAXI AUTORISE / MOIS
De 10.000 à 19.999	223,36 €	44,67 €	268,03 €
POPULATION*	MONTANT INDEMNITE CM ⁽²⁾	MAJORATION 20% CHEF-LIEU ARROND.	TOTAL ACTUEL INDEMNITE CM
De 10.000 à 19.999	27,92 €	5,58 €	33,50 €

(1) Taux maximum légal 6% de l'indice brut 1015

(2) **Taux de 0,75% de l'IB 1015 avec majoration chef lieu d'arr. soit 402€04 brut/an valeur 29/02/08**

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus dans le cadre des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, avec effet à compter du 17 mars 2008.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire avec :

✓ 27 voix pour,

✓ 6 abstentions (Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER, Mademoiselle GOHIER, Monsieur JUSTEAU, Monsieur GÉ, Madame CARCHON).

(Les indemnités, exprimées en pourcentages de l'Indice Brut 1015 du barème des traitements de la fonction publique bénéficieront donc automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels).

QUESTION 1.7. - Rémunération des agents employés par la Commission de Propagande dans le cadre des élections municipales et cantonales

Délibération n° 035 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSE

EXPOSÉ :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et de la série sortante des Conseillers Généraux mayennais, une Commission de Propagande a été instituée conformément aux dispositions de l'article L.212 du Code Électoral.

Cette Commission a la charge de faire procéder à la mise sous pli des professions de foi des divers candidats ou listes, ainsi que les bulletins de vote destinés aux électeurs de la Ville et du Canton concernés.

Un appel à candidatures, basé sur le volontariat, a été réalisé par le Service Prestations à la Population pour assurer cette mission.

Par le passé, les agents chargés de cette fonction étaient rémunérés directement par les Services de l'État. En 2008, le Préfet de la Mayenne a décidé de verser directement aux Collectivités une dotation pour l'organisation de la mise sous pli des documents de propagande. Le montant de la dotation pour le premier tour est de 1 291,31 € pour les élections municipales, et de 1 451,93 € pour les élections cantonales.

.../...

Le montant de la dotation est fixé en fonction du nombre d'électeurs inscrits :

✓ élections municipales : 8 096		→	soit 0,16 € par bulletin
✓ élections cantonales : 9 070			

Lors des précédentes élections, le montant par bulletin était de 0,30 €. Afin de ne pas pénaliser les agents du point de vue de la rémunération, il est proposé de porter le montant de l'indemnisation par bulletin à 0,30 € comme par le passé.

Ainsi, le montant global de l'enveloppe s'élèverait à 5 149 €uros. Il est proposé de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

- montant forfaitaire brut de 177,50 €uros pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., et de 187,72 €uros pour les agents relevant du régime général (charges différentes). Le montant net sera de 154,85 €uros (27 personnes concernées pour la Commission de Propagande du 28 février 2008).

- montant forfaitaire brut par responsable de 206,15 €uros, soit un net de 179,85 €uros (2 agents concernés pour la Commission de Propagande du 28 février 2008).

La Ville remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le montant de l'indemnité versée à chaque agent employé par la C.C.P.C.G.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ De fixer la rémunération des agents employés par la Commission de Propagande dans le cadre des élections municipales et cantonales du 9 mars 2008, à 0,30 € par bulletin.

✓ De reverser à la Communauté de Communes le montant de l'indemnité versée pour chaque agent employé par la Communauté de Communes.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

QUESTION 1.8. - Élection des délégués à la Communauté de Communes

Délibération n° 036 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 21 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour siéger au sein de la Communauté de Communes.

Cette désignation s'opère à bulletins secrets conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose de passer au vote à scrutin secret sur la base d'une liste comportant 21 titulaires et 12 suppléants.

Monsieur GÉ aurait souhaité, au titre de la démocratie, pouvoir disposer d'un poste de titulaire.

Monsieur le Maire se dit prêt à laisser deux places à l'opposition, mais souhaite prendre son temps, car il ne veut pas que le Conseil Communautaire soit un lieu de règlements de comptes entre élus de Château-Gontier.

Madame ANGIBAUD estime alors que pour disposer de sièges à la Communauté de Communes, il faudra se rallier à la majorité municipale.

Monsieur le Maire lui dit que cela ne sera pas nécessaire. En effet, en 2001, Monsieur PILLON qui ne faisait pas partie de la majorité municipale, avait pourtant été désigné comme délégué pour siéger à la Communauté de Communes.

DÉCISION :

Suite au dépouillement des bulletins, Monsieur le Maire proclame les délégués suivants élus par 27 voix, (6 bulletins blancs), comme représentants de la Ville à la Communauté de Communes

.../...

Délégués titulaires :

- Monsieur Philippe HENRY
- Madame Marie-Line DASSE
- Monsieur Bruno HÉRISSE
- Madame Bénédicte FERRY
- Monsieur Vincent SAULNIER
- Madame Marielle PLANCHENAULT-MICHEL
- Monsieur Marc DENIAUX
- Madame Martine LEMOINE
- Monsieur Patrick LEROUX
- Madame Édith GERBOIN
- Monsieur Mohamed NOURY
- Madame Christiane VARET
- Monsieur Laurent ROCHER
- Madame Claudine MALLECOT
- Monsieur Frédéric DELATRE
- Madame Myriam METIBA
- Monsieur Nicolas DIRICKX
- Madame Élisabeth BOURBON
- Madame Francine POTIER
- Monsieur Claude BABLÉE
- Madame Claudie PENEAU

Délégués suppléants :

- Mademoiselle Anne-Lise LECOQ
- Monsieur Daniel BOBARD
- Monsieur Bruno LENORMAND
- Monsieur Serge DOUET
- Mademoiselle Joanna QUENTIN
- Monsieur Jacques GUÉRIN
- Madame Brigitte ANGIBAUD
- Monsieur Guillaume CHEVROLLIER
- Mademoiselle Hélène GOHIER
- Monsieur Stéphane JUSTEAU
- Monsieur Patrick GÉ
- Madame Jacqueline CARCHON

QUESTION 1.9. - Désignation des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S. de Château-Gontier

Délibération n° 037 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en vertu des dispositions des articles L123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui est Président de droit et, en nombre égal, **au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal** et huit membres nommés par le Maire dont 4 sur proposition des associations départementales œuvrant dans les domaines des personnes âgées et retraitées, des personnes handicapées, de la famille, de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Les autres membres nommés étant choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont désignés par leurs pairs au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PROPOSITION :

Il est proposé et accepté par l'assemblée de fixer à 16 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, (plus le Maire Président de droit).

Par la suite, le Conseil Municipal est donc invité, selon les modalités susvisées, à procéder à la désignation, en son sein, de 8 personnes qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose une liste de 6 membres de la majorité municipale, et laisse 2 postes disponibles pour l'opposition : 1 pour la liste de Madame ANGIBAUD et 1 pour la liste de Monsieur GÉ.

Madame CARCHON et Madame ANGIBAUD se portent candidates.

Une seule liste comportant 8 noms est constituée.

Une personne du public ayant fait un malaise, la séance est suspendue à 18 h 25, et reprend à 18 h 55.

.../...

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets.

DÉCISION :

Suite au dépouillement des bulletins, Monsieur le Maire proclame les délégués suivants élus par 33 voix, comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Gontier :

- Monsieur Bruno HÉRISSE
- Monsieur Mohamed NOURI
- Madame Christiane VARET
- Madame Édith GERBOIN
- Madame Martine LEMOINE
- Madame Claudine MALLECOT
- Madame Brigitte ANGIBAUD
- Madame Jacqueline CARCHON

QUESTION 1.10. - Désignation des délégués du Conseil Municipal au S.G.E.A.U.

Délibération n° 038 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 6 délégués titulaires, et de 6 délégués suppléants qui seront appelés à représenter la collectivité au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la Gestion de l'Eau de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'opérera au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas avoir recours à ce mode de scrutin pour cette désignation.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose de ne pas avoir recours au scrutin secret pour cette désignation.

.../...

Il propose ensuite de constituer une seule liste comportant 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Monsieur HENRY propose une liste de 6 délégués titulaires, et 5 délégués suppléants appartenant à la majorité municipale. Il reste donc 1 poste de délégué suppléant à pourvoir par l'opposition.

Monsieur GÉ et Monsieur CHEVROLLIER sont candidats.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 06 et demande aux membres de sa liste de le rejoindre.

La séance reprend à 19 h 09 et Monsieur le Maire annonce qu'un membre de son équipe accepte de laisser sa place. Deux postes de délégués suppléants sont donc proposés à l'opposition.

DÉCISION :

Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la présente délibération.

Puis, à l'unanimité, par 33 voix, suite à un nouveau vote à mains levées, sont désignés délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier :

Délégués titulaires :

- Monsieur Marc DENIAUX
- Monsieur Nicolas DIRICKX
- Monsieur Bruno LENORMAND
- Monsieur Claude BABLÉE
- Monsieur Daniel BOBARD
- Monsieur Laurent ROCHER

Délégués suppléants :

- Madame Claudine MALLECOT
- Mademoiselle Joanna QUENTIN
- Monsieur Jacques GUÉRIN
- Madame Édith GERBOIN
- Monsieur Guillaume CHEVROLLIER
- Monsieur Patrick GÉ

.../...

QUESTION 1.11. - Vote des taux d'imposition pour l'année 2008

Délibération n° 039 / 2008
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Le Budget Primitif 2008 de la Ville de Château-Gontier a été voté au cours de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, suite à la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier perçoit l'intégralité de la Taxe Professionnelle.

En conséquence, le produit des trois taxes directes locales inscrit au Budget Primitif 2008 a été estimé à hauteur de 3 081 177 €uros. Cette prévision, en l'absence de notification des données fiscales, prenait en considération une revalorisation des bases de l'ordre de 1 %.

L'état de notification des bases prévisionnelles 2008 transmis par les Services Fiscaux mentionne, à taux communaux constants, les éléments apparaissant sur le document joint à l'exposé en annexe 1.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De maintenir en 2008 la fiscalité des ménages :

	<i>Taux communal 2007</i>	<i>Taux communal 2008</i>
<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>11,41 %</i>	<i>11,41 %</i>
<i>Taxe Foncière (Bâti) :</i>	<i>19,65 %</i>	<i>19,65 %</i>
<i>Taxe Foncière (Non Bâti) :</i>	<i>39,67 %</i>	<i>39,67 %</i>

- De voter un produit fiscal attendu de 3 124 184 €.

Monsieur GÉ aurait souhaité une baisse de la Taxe d'Habitation afin de soulager les familles les plus modestes.

.../...

Monsieur le Maire en prend note, mais souligne que seule une stabilisation est prévue.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire avec :

✓ 29 voix pour

✓ 4 abstentions (Madame ANGIBAUD, Monsieur CHEVROLLIER, Mademoiselle GOHIER, Monsieur JUSTEAU).

II - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal se réunira en avril pour la composition des Commissions.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se rendre dans le jardin de l'Hôtel de Ville afin de prendre une photo avec les enfants du C.M.E.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 19 h 15.